



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mardi 23 juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
17/06/2026

DATE D'AFFICHAGE
17/06/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Caroline COGNET
Mme Mimsy DALY	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Pierre MESTRE
M. Maxim BANCK	M. Julien TRAN AP
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Naïa WATEOU
M. Warren NAXUE	Mme Charlotte THAIAWE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Nicolas BRIGNONE
Mme Pascale SERVENT	M. Arthur LETOURNEULX
M. Marc ZEISEL	M. Yann WAKA-AWA
Mme Janine BAJON	M. Cael NORMANDON
M. Francis MALUIA	M. Rayann LACHENY
M. Marc LE LEIZOUR	M. Jordan COURTOT
Mme Suzanne ROESTAM	Mme Julie NGUYEN
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Ludovic TALIA
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Sandra HEMA
Mme Christiane SARIDJAN	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Olivier THUPAKO	M. Philippe BLAISE
		M. Philippe DUNOYER	M. Alexandre MACHFUL
		M. Jérémie KATIDJO	Mme Vaimoe ALBANESE
Nombre de présents	: 40	Mme Chantal BOUYE	Mme Virginie RUFFENACH
Nombre de votants (10 procurations)	: 50	M. Patrick GUILLON	Mme Veylma FALAE
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Jean SAUSSAY	
		M. Jonas TAOFIFENUA	

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-677

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée
par la Trésorière de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets
ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service
d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/67 du 5 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service
d'assainissement collectif de l'exercice 2025 d'un montant de 409 451 249 francs CFP est affecté
comme suit au budget de l'exercice 2026 :

1) 264 553 067 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 –
Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section
d'investissement,

2) Le surplus de 144 898 182 francs CFP est affecté en dotation
complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement
capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 264 553 067
francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement
reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une
affectation anticipée et une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 qui
sont confirmés de manière définitive à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260623-12286-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 29 juin 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- MISE EN LIGNE	1